



SAGE Couesnon  
Scénarios alternatifs

# Commission thématique

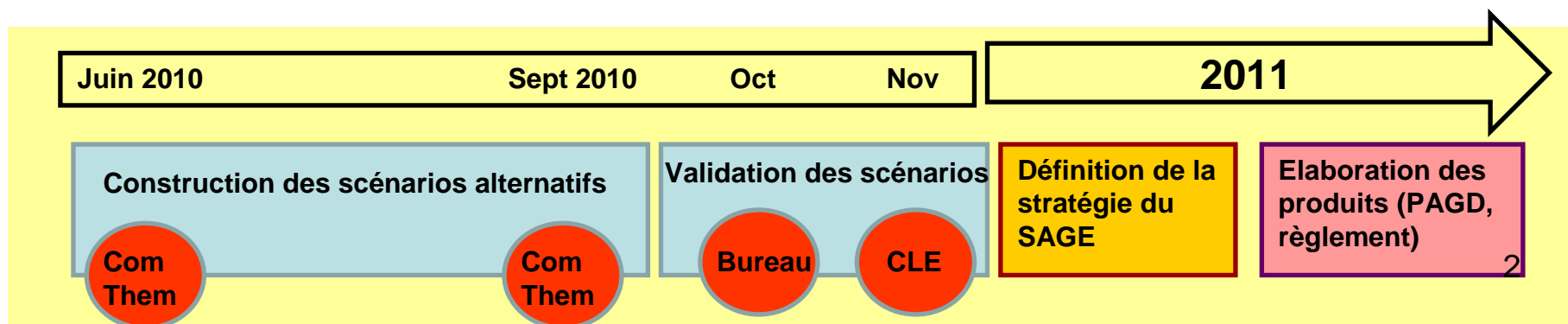
## *Milieux aquatiques et zones humides*

28 septembre 2010



## Objectifs

- **Affiner le contenu des scénarios alternatifs ébauchés lors de la 1ère Commission thématique**
  - Objectifs / niveau d'ambition
  - Moyens / contenu technique
  - Maîtrise d'ouvrage
  - Faisabilité technique, économique, difficultés pressenties
- **Calendrier**





## Qualité physique et continuité

- **Synthèse des tendances**
  - Situations contrastées
  - Scénario « bon état 2015 » établi et estimé dans le cadre des CRE 2010-2015, non réalisable d'ici 2015
  - Question centrale : capacité financière des syndicats (principal frein)

### SCENARIO ALTERNATIF envisageable

**Objectif :** Atteinte du bon état écologique

**Principes :** - Dégager les moyens d'accélérer l'atteinte du bon état  
- Assurer la cohérence des CRE (objectifs, priorités)



## Zones humides

- **Synthèse des tendances**
  - Meilleure connaissance et prise en compte
  - Des atteintes ponctuelles toujours possibles
  - Des outils et des règles à préciser (ZHIEP, ZHSGE)

### SCENARIO ALTERNATIF envisageable

**Objectif** : Préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités

**Principe** : Sensibilisation , précisions du cadre réglementaire mobilisable et objectifs vis-à-vis des programmes opérationnels de restauration



## Scénario alternatif – Milieux aquatiques

### Dégager les moyens d'accélérer l'atteinte du bon état

- **Optimiser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage**
  - Eventuel regroupement des techniciens au sein de la structure porteuse du SAGE
  - Mise en réseau des techniciens, mutualisation des connaissances et des compétences...
  - Avec l'enjeu de conserver la subsidiarité
  
- **Etudier les pistes de financement des actions sur la morphologie**
  - Réflexion collective en cours sur d'autres voies de financement (prix de l'eau ?)



## Scénario alternatif – Milieux aquatiques

### Assurer la cohérence des CRE

- **Objectifs de restauration de la continuité piscicole**
  - Aménagement des ouvrages prioritaires « Grenelle » prévu dans le cadre des CRE 2010-2015.
  - Globalement des interventions déjà prévues sur un nombre important d'ouvrages présentant des problèmes de franchissabilité
  - **Possible scénario alternatif** visant à intervenir sur un plus grand nombre d'ouvrages plus rapidement (scénarios « bon état 2015 » des CRE), **mais avec un gain écologique a priori plus limité**, sur :
    - ✓ Des ouvrages infranchissables situés sur les têtes de bassin versant sur Loisançe-Minette et sur Tronçon, Guerge, Chenelais.
    - ✓ Des ouvrages infranchissables encore nombreux sur les petits affluents du Haut Couesnon.
- Quand elles sont connues, les potentialités d'accueil pour le saumon et la lamproie marine sur ces secteurs amont sont faibles\*.
- Sans solution de financement / maîtrise d'ouvrage, conditions de faisabilité non réunies pour ce scénario.



## Scénario alternatif – Milieux aquatiques

### Assurer la cohérence des CRE

- **Objectifs de restauration de la qualité physique des cours d'eau**
  - Mêmes limites pour un scénario alternatif « accélérer l'atteinte du bon état »
  - Contenu initial du scénario : intervenir sur un plus grand linéaire de cours d'eau d'ici 2015, en opérations d'entretien/restauration.
  
- **Possible objectif général du SAGE sur l'enjeu continuité / qualité physique**
  - Objectif minimum : celui du scénario tendanciel qui prévoit l'effacement des ouvrages grenelle et selon les masses d'eau d'atteindre un taux d'étagement maximum d'environ de 20%
  - Objectif déjà atteint en tendance sur les cours d'eau où il a pu être mesuré (Couesnon médian, Loisanche, Minette, Nançon) ; à calculer sur les autres cours d'eau
  - permet d'asseoir les objectifs des CRE sur le terrain et d'assurer un même niveau d'ambition sur le bassin



## Scénario alternatif – Milieux aquatiques

### Assurer la cohérence des CRE

- **Assurer la cohérence du suivi biologique**
  - Assurer la pertinence de l'organisation des réseaux de mesure (AELB, CRE,...) ; *voir diapo suivante*
  
- **Détermination et protection des zones de « têtes de bassin versant » (11A1)**
  - Recoupe en partie la notion de « réservoirs biologiques » du SDAGE (pépinières) *voir diapo suivante*
  - Recoupe également en partie la problématique de zones humides de tête de bassin
  - Inventaire complémentaire? Mesures de protection/restauration ciblé
  
- **Mieux maîtriser la divagation du bétail**
  - Eviter toute dégradation des berges en recourant aux moyens les plus adaptés
  - **La voie réglementaire semble peu opportune, plutôt un objectif / un appui<sup>8</sup> au travail de terrain des CRE**



# Stations des indices biologiques et réseaux concernés



Auteur : Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon

## Légende

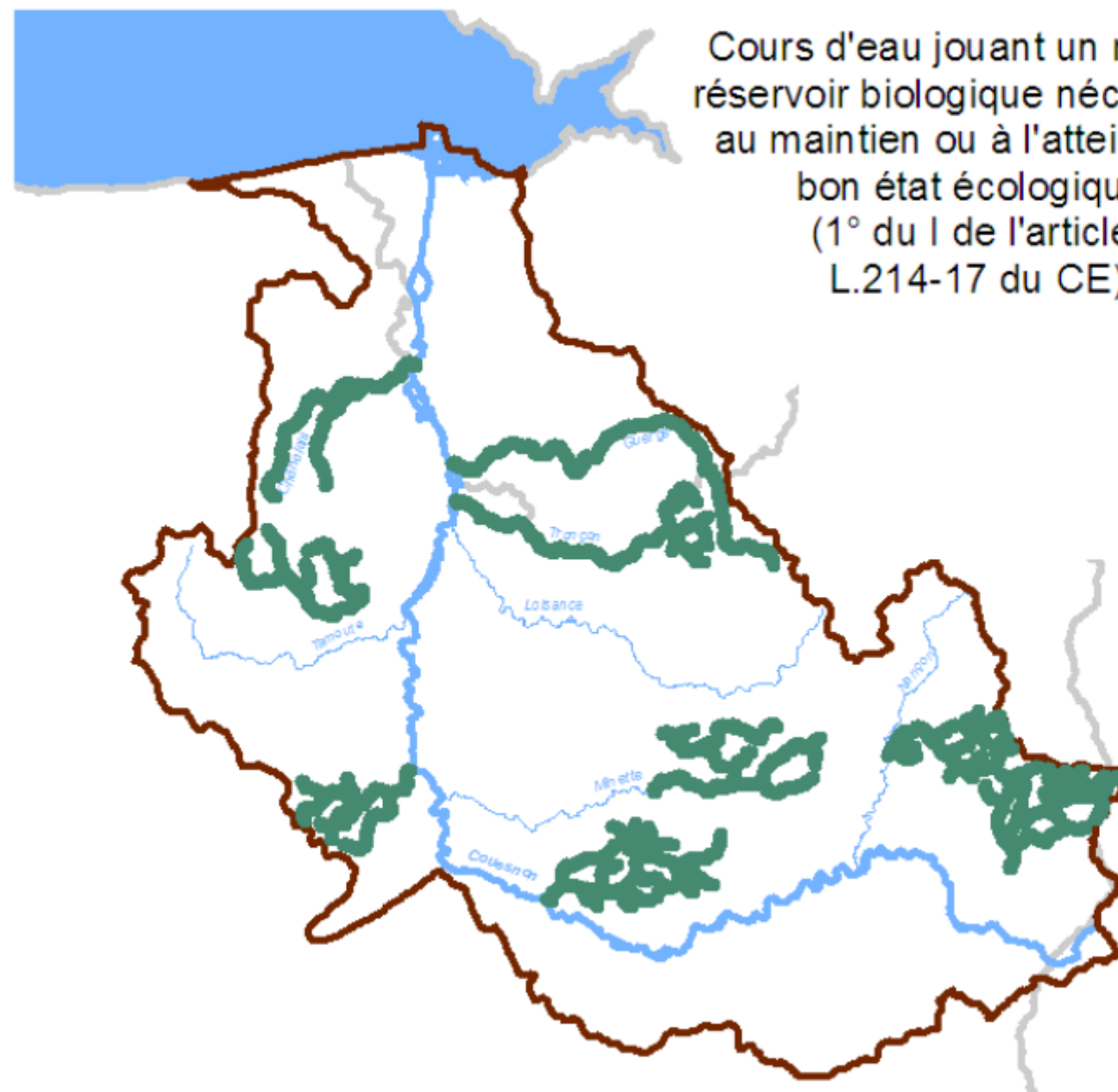
- Limite du SAGE Couesnon
- Limite départementale
- Eau cotière
- Couesnon
- Affluents principaux du Couesnon
- Petits cours d'eau
- Villes principales
- Masses d'eau

## Réseaux

- RCO
- RCS
- 2eme CRE
- Stations connaissances

Stations connaissances :  
 TRO4 : DREAL (IBD, IBGN, IBMR)  
 TAM02 : DREAL (IBD, IBGN, IBMR)  
 04162000 : CG35 (IBD, IBGN)  
 04162200 : CG35 (IBD)

Cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique (1° du I de l'article L.214-17 du CE)





## Scénario alternatif – Zones humides

### Mesures visant les collectivités

- **Intégration des inventaires communaux**
  - lors révision ou modification des PLU et cartes communales (3 ans maxi à compter de la date d'arrêté de mise en œuvre du SAGE)
  
- **Campagne de sensibilisation des élus locaux**
  - sur l'intérêt de la protection /restauration
  
- **Possibilité : inciter les porteurs de projets à intégrer un programme opérationnel de restauration de zones humides dégradées (volet ZH des Contrats territoriaux « Milieux Aquatiques »)**
  - Principale limites :
  - maîtrise d'ouvrage, capacités de financement
  - Définir un objectif de restauration et éventuellement d'acquisition est délicat à l'échelle d'un SAGE (sera avant tout fonction des capacités de chaque maître d'ouvrage)



## Scénario alternatif – Zones humides

### Principes et règles à définir dans le cadre du SAGE

- **SDAGE et Circulaire du 18 janvier 2010 : définition d'une stratégie dans le cadre des SAGE, vis-à-vis des possibles classements :**
  - De zones humides en zones d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
  - Parmi les ZHIEP, des zones humides stratégiques pour la ressource en eau (ZSGE) sur lesquelles des règles peuvent être définies et des programmes d'action peuvent être engagés
  - Donnant lieu à un arrêté préfectoral (lié ou non à celui du SAGE ?)
  - Limites :
    - Peu (pas) de recul sur le principe de classement des ZHSGE
    - Manque de vision sur la faisabilité concrète et la mise en pratique des telles règles : potentiellement très contraignantes et sur de grandes superficies...



## Scénario alternatif – Zones humides

### Principes et règles à définir par le SAGE

#### ➤ Définition d'une règle générale

*Objectif : éviter toute nouvelle dégradation des zones humides inventoriées*

- Suivi de l'instruction des dossiers réglementaires (déclaration, autorisation soumis à avis de la CLE) sur les zh > 1000m<sup>2</sup>, basée sur les inventaires.
- Instaurer des règles plus contraignantes pour l'instruction des dossiers :
  - ✓ **Ambition 1** : interdiction de drainage et de remblaiement de zh > 1000m<sup>2</sup>, sauf Déclaration d'Utilité Publique ou absence d'alternative moyennant compensation
  - ✓ **Ambition 2** : interdiction plus globale de tout aménagement susceptible d'affecter les fonctionnalités d'une zh > 1000m<sup>2</sup> (affouillement, exhaussement,...) , sauf DUP ou absence d'alternative
- Proposer une MAE « extensification de l'élevage » sur prairies humides de bord de cours d'eau (MAE à créer)



## Scénario alternatif – Zones humides

### Principes et règles à définir par le SAGE

- **Possibilités de réponse du SAGE au classement des ZHIEP/ZSGE**
    - **Scénario 1** : pas de recours à ce classement, le préfet étant appelé à y recourir si besoin, si cela apparaît nécessaire et en complément des mesures prévues par le SAGE
    - **Scénario 2** : Idem, avec incitation des maîtres d'ouvrages locaux à solliciter le préfet pour procéder à ce classement s'ils le jugent nécessaire sur leur territoire
    - **Scénario 3** : Définition des ZHIEP / ZHSGE par le SAGE et sur le principe suivant :
      - L'ensemble des zones humides inventoriées sur les zones à enjeu « nitrates » sont considérées ZHIEP et plus précisément, ZHSGE.
      - Sur les ZHSGE, possibilité de rendre obligatoire la contractualisation à une MAE d'extensification de l'élevage (pas de ferti, pas de pâturage, fauche uniquement) → *MAE à créer*
- *Lien avec Enjeu Qualité de l'Eau (protection des zones fréquemment saturées)*